



LE DÉPARTEMENT

Commission permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G48

OBJET : APPEL A CANDIDATURES POUR L'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION COMPLEMENTAIRE AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS AMELIORANT LA QUALITE DU SERVICE RENDU A L'USAGER AU TITRE DE L'ANNEE 2026

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Départs :

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret 2022-735 du 28 avril 2022,

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2022 fixant le montant du tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour 2023,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'intérêt départemental d'accompagner les services autonomie à domicile (SAD) dans l'amélioration des prestations délivrées aux usagers,

Considérant l'avis de la commission autonomie et handicap du 15 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à lancer un appel à candidatures pour l'attribution d'une dotation complémentaire aux services autonomie à domicile (SAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager, selon le cahier des charges joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118185-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

Appel à candidatures N°4

Attribution d'une dotation complémentaire aux services autonomie à domicile (SAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager

Publié le .../.../...

Date limite de dépôt des candidatures: Vendredi 20 mars 2026 à 0h00.

I- Contexte

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a mis en place une refonte du modèle de financement des services autonomie à domicile (SAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1er janvier 2022, d'un tarif minimal national dit "tarif plancher". Pour l'année 2026 ce tarif horaire s'établit à 25 €.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Par ailleurs, en 2025, l'Etat a déployé un dispositif de soutien à la mobilité des professionnels des SAD et à l'organisation de temps d'échange des bonnes pratiques professionnelles. Le Département s'est engagé dès 2025 dans la mise en place de ce nouveau dispositif.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listées à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le département du Var compte 123 SAD prestataires qui interviennent au quotidien auprès des personnes âgées ou personnes en situation de handicap au moyen de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'aide sociale.

Plus de 5 millions d'heures ont été réalisées en 2024 par les SAD auprès de plus de 22 500 bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

Le Département du Var qui s'est engagé dans ce dispositif dès 2023, renouvelle chaque année la publication d'un appel à candidature afin de permettre à davantage de SAD de bénéficier de ce soutien. Ainsi en 2026, le présent appel à candidature permettra à de nouveaux SAD de bénéficier de moyens nouveaux pour améliorer les prestations servies aux usagers et accentuer leur professionnalisation.

Le Département confirme ainsi son engagement en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, orientation majeure du schéma départemental de l'autonomie .

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les services à domicile pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux 6 objectifs fixés.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront dans un processus de contractualisation avec le Département à travers la signature d'un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service et les modalités de financement par le Département.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du Département aura intégré le dispositif et pourra concerner tout ou partie des 6 objectifs réglementaires rappelés ci-dessus.

Il est précisé que les SAD ayant déjà signé un CPOM avec le Département sur les précédents appels à candidatures peuvent à nouveau concourir pour postuler sur les objectifs qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une contractualisation.

Une notice explicative relative à la mise en oeuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant :

<https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf>

Des exemples d'actions pouvant être proposées au financement de la DC sont également jointes (Cf Fiches Objectifs).

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service autonomie à domicile (SAD) autorisé par le Département(SAD mixtes et non mixtes)

Tout service autorisé à intervenir en mode prestataire sur le territoire du département du Var peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs définis par l'article L. 314-2-2 CASF :

Compte-tenu de l'évaluation des besoins, le Département propose aux SAD prestataires Varois lors de cet appel à candidatures de se positionner sur au moins 4 des 6 objectifs réglementaires rappelés ci-dessous en tenant compte, pour les SAD déjà conventionnés, des objectifs déjà au contrat

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

B- Présentation des actions prioritaires financables par la dotation complémentaire :

Le Département propose aux SAD de définir des actions qui s'inscrivent parmi les 6 objectifs dans le cadre de cet appel à candidatures. Il est proposé aux services de répondre par des actions, aux préconisations proposées ci-dessous par le Département. Les services peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et/ou des réponses innovantes permettant la réalisation des objectifs retenus.

1- Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités :

Lorsque le profil ou la situation d'une personne âgée ou d'une personne en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge, son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières.

Le Département retiendra prioritairement les actions qui répondront aux préconisations suivantes :

- développer des interventions auprès des personnes très dépendantes : APA GIR 1 et GIR 2 et pour les plans de compensation (PCH) au-delà de 120 heures par mois.
- actions nécessitant :
 - des compétences particulières : formations spécifiques sur les gestes techniques, l'utilisation de matériel spécifiques. Formations sur des pathologies spécifiques (maladies neurodégénératives, autisme, troubles psychiques ou du comportement, polyhandicap),
 - des qualifications spécifiques adaptées aux profils: ex : ergothérapeutes, AVS....
- accroître les prises en charge en sorties d'hospitalisation GIR 1 et Gir 2 pour l'APA et les réponses aux PCHU au-delà de 120h par mois.

2- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les dimanches et jours fériés :

Ces interventions sont en effet indispensables pour répondre pleinement aux besoins des personnes accompagnées, éviter les ruptures de prise en charge et ainsi favoriser le maintien à domicile .

Le Département retiendra prioritairement les actions qui répondront aux préconisations suivantes :

- Intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH les dimanches et jours fériés,
- Intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH la nuit (21h - 6h) et sur les horaires atypiques, le soir (18h -21 h) et le matin (6h -8h),

3- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire :

Le territoire départemental est inégalement couvert par les services d'autonomie à domicile avec des zones où les interventions sont difficiles (zones rurales, zone de l'est-var,) et plus coûteuses pour les SAD.

Le Département souhaite prioriser les actions permettant dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des SAD d'intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH dans les zones les plus isolées, difficiles d'accès ou rurales, les zones dépourvues de personnels et de services, (à titre indicatif, est joint en annexe 3 et 4 un tableau indiquant le taux de réalisation des plans d'aide ou de compensation par canton et par commune).

4- Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées :

Est considéré comme proche aidant une personne résidant avec une personne âgée ou avec une personne en situation de handicap, ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Le Département retiendra prioritairement les actions qui répondront aux préconisations suivantes :

- former les professionnels au repérage des besoins des aidants,

- Informer et orienter des aidants sur les dispositifs et les professionnels susceptibles de les accompagner (ex maison des aidants),

5- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants :

La dotation qualité doit être un levier stratégique pour développer l'attractivité des métiers du domicile, le secteur de l'aide et l'accompagnement à domicile est en effet un secteur en forte tension et marqué par de forts taux d'absentéisme et de rotation des personnels.

Le Département souhaite prioriser les actions permettant d'améliorer les conditions de déplacement et de travail des salariés :

- majoration de l'indemnité de déplacement ;
- remboursement frais d'assurance automobile des salariés ;
- prise en charge de frais annexes : stationnement, etc...
- mise en place de formations pour les salariés et d'un tutorat pour les nouveaux salariés.

6- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées :

L'isolement social est défini comme " la situation dans laquelle se trouve une personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance ou de danger". Il est une cause d'accélération de la perte d'autonomie et participe à la dégradation globale de la santé des personnes concernées.

Le Département retiendra prioritairement les actions qui répondront aux préconisations suivantes :

- repérer des situations d'isolement,
- mettre en place des formations et de sensibilisation des personnels,
- contribuer à rompre l'isolement et privilégier un " aller vers " les personnes âgées et les personnes en situation de handicap isolées en mobilisant des salariés ou des dispositifs existants (ex : service civique).

Les SAD devront justifier les actions proposées en lien avec les objectifs, valoriser le coût de chaque action, les regrouper dans chaque objectif selon les modèles joints en annexe.

C- Montant de la dotation attribuable et effectivité des paiements

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Le SAD doit répondre à l'appel à candidatures en complétant impérativement les annexes et notamment le tableau en annexe 2 qui décrit l'ensemble des actions par objectifs.

Le coût prévisionnel des actions est estimé par le SAD :

- soit à partir d'un surcoût unitaire estimé pour l'action considérée multiplié par l'unité (heures ou kilomètres) consacrées à cette action, (Exemple: quel coût horaire supplémentaire pour 1 heure de prise en charge Soir, WE, DJF)
- soit à partir d'un montant global prévisionnel (par exemple pour les actions liées à la qualité de vie au travail).

Il peut s'agir d'une action nouvelle ou d'une action déjà existante lorsqu'elle n'est pas déjà financée par les recettes issues du tarif forfaitaire allouée par le Département pour les SAD non tarifés ou par le tarif arrêté par le Département pour les SAD habilités à l'aide sociale.

Il est précisé que les **dépenses d'investissement** ne peuvent être financées par la dotation complémentaire (ex achat de véhicules) qui fait d'ailleurs l'objet d'un dispositif à part entière.

Le financement maximum délivré par le Département par objectif correspond au nombre total d'heures payées APA et PCH multiplié par une bonification (fixée à 0.568 € pour 2026), susceptible d'être réévaluée chaque année.

Comme indiqué en amont, les modalités de versement ainsi que les modalités d'évolution de la dotation complémentaire, seront définies dans le cadre d'un CPOM.

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées

Le Département entend limiter le reste à charge des personnes accompagnées. Le reste à charge est la différence entre le tarif appliqué par le SAD à l'usager et le montant du tarif de référence du Département.

Dans le cadre du présent AAC, l'encadrement du reste à charge concerne les heures APA et PCH. Les services non habilités à l'aide sociale, candidats à l'AAC, devront s'engager à limiter le reste à charge et en expliquer les modalités.

Le CPOM viendra préciser les modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées par les services non habilités pour lesquels il est attendu, dans le cadre de la mise en oeuvre de ce dispositif, une évolution maximale des tarifs dans la limite de 90 % du taux prévu à l'article 347 -1 du CASF.

Tout service amené à candidater à cet AAC devra fournir une lettre d'engagement à respecter ce principe de limitation du reste à charge dans la perspective de la négociation du CPOM.

Effectivité des paiements

Le Département notifiera les résultats du présent AAC dans le calendrier prévisionnel cité à l'article VII. Les CPOM seront négociés à partir de la date de notification de la décision attributive et jusqu'au 31 décembre 2026. Les paiements seront effectifs à partir de janvier 2027. Les candidats sont ainsi informés qu'il n'y aura pas de rétroactivité dans les actions retenues. Aussi le fait de candidater n'autorise pas le SAD à engager les actions. Le calendrier de mise en œuvre des actions sera précisé dans le CPOM.

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : gro-appelacandidature-saad-cd83@var.fr.

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 20 mars 2026.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront ni retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter le service tarification à l'adresse mail suivante : vrognon@var.fr

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter **obligatoirement** :

- La présentation du service selon la trame précisée en annexe 1 ;
- L'annexe 2 en particulier le tableau décrivant les actions par objectif ainsi que les coûts estimés par heure d'intervention ou en globalité en fonction des actions proposées ainsi que **leurs indicateurs**;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service autonomie à domicile ne se trouve pas à la date de candidature, dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- Pour les services non tarifés par le Département, un courrier indiquant que le service s'engage à respecter le principe de limitation du reste à charge des personnes accompagnées dont les modalités sont précisées au paragraphe IV et qui seront rappelées dans le CPOM.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département

A- Procédure d'examen des dossiers

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Durant la période d'instruction, la Direction de l'autonomie du Département proposera si nécessaire un temps d'échange avec les candidats.

B- Critères de sélection des candidatures

Les SAD doivent candidater sur au moins 4 des 6 objectifs

Les réponses incomplètes ou insuffisamment précises entraîneront un rejet de la candidature.

Les critères de sélection des candidats se feront sur les paramètres suivants qui font l'objet d'une notation sur 100 points.

- La valorisation des actions proposées sur au moins 4 des 6 objectifs de la dotation complémentaire (15 points) ;
- La présence des actions liées aux préconisations du Département dans la candidature du SAD (20 points) ;
- La capacité technique et organisationnelle du SAD à mettre en place les actions proposées (30 points) ;
- la valorisation du coût des actions proposées et la capacité du SAD à assurer et tracer le suivi de ses interventions et à évaluer les objectifs du CPOM (25 points) ;
- La pertinence de nouvelles actions proposées par le SAD en lien avec les préconisations proposées par l' AAC (10 points) ;

Tout dossier inférieur à 60 points ne sera pas retenu.

C- Notification et publication des résultats

Au plus tard début juin 2026 (prévisionnel) le Conseil départemental du Var notifie sa décision à chacun des services candidats en la motivant et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAD retenus. Toutefois, la sélection du SAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII- Calendrier indicatif

Publication de l'appel à candidatures	février 2026
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	20 mars 2026
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures.(prévisionnel)	juin / juillet 2026
Début de la négociation des CPOM (prévisionnel)	juin / juillet 2026
Date de signature des CPOM (prévisionnel)	31 décembre 2026

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean Louis MASSON

ANNEXE 1 : TRAME DE RÉPONSE À L'APPEL À CANDIDATURES

Présentation du SAD

Identification de la structure

Nom :

Statut juridique :

Adresse du siège social :

Code postal et commune :

Courriel et téléphone :

N° SIRET/SIREN :

N° d'identification au répertoire national des associations :

N° FINESS :

Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :

Fonction :

Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable) Nom et prénom :

Fonction :

Courriel et téléphone :

Activité 2025 et activité prévisionnelle 2026 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue):

● Dont heures APA :

activité réalisée en 2025 :

activité prévisionnelle en 2026 :

● Dont heures PCH :

activité réalisée en 2025 :

activité prévisionnelle en 2026 :

Nombre de personnes suivies au 31/12/2025

● Personne bénéficiaires de l'APA :

Dont GIR 1 :

Dont GIR 2 :

Dont GIR 3 :

Dont GIR 4 :

● Personnes bénéficiaires de la PCH :

Avec au moins 90 h/mois

Avec au moins 120 h/mois

Avec au moins 180 h/mois

Amplitude horaire d'intervention :
Zone géographique d'intervention :

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) :

- Dont personnel d'intervention (en ETP) :
 - Dont personnel d'encadrement (en ETP) :

Effectif total du service par qualification :

- Dont personnel d'intervention :
 - Dont personnel d'encadrement :

Focus Personnel d'intervention :

Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI :

Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :

Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :

Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :

Télégestion :

Description du système de télégestion appliqué dans la structure, ou qu'il est envisagé d'acquérir par la structure (nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts...) :

Description libre du service et présentation de ses spécificités :

ANNEXE 2 : TRAME DE RÉPONSE À L'APPEL À CANDIDATURES

1. Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Pour plus d'informations:

<https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-1-situations-specifiques.pdf>

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

2. Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Pour plus d'informations:

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-2-amplitude-horaire.pdf>

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine : Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

3. Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Pour plus d'informations:

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-3-couverture-territoriale.pdf>

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine : Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

4. Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Pour plus d'informations:

<https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2023-01/reforme-saad-2022-fiche-objectif-4-aidant.pdf>

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine : Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

5. Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Pour plus d'informations:

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-5-qualite-de-vie-au-tra-vail.pdf>

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine : Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

6. Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Pour plus d'informations:

<https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-6-isolement.pdf>

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine : Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

ANNEXE 3 : TRAME DE RÉPONSE À L'APPEL À CANDIDATURES - OBJECTIFS ET ACTIONS

ANNEXE 4 : Taux de réalisation des heures APA par canton 2024

Cantons	Bénéficiaires	Quantité heures liquidées (**)	Quantité heures ACCORDEES	Taux de réalisation
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	706	130 286,87	194584	66,96%
SAINTE-MAXIME	532	91 365,48	132806	68,80%
LA CRAU	948	170 146,97	247172,9	68,84%
FREJUS	818	149 932,43	216359	69,30%
SAINT-CYR-SUR-MER	589	106 364,46	151090	70,40%
SAINT-RAPHAEL	698	126 385,63	178350	70,86%
TOULON IV	1027	192 267,00	269095	71,45%
LA SEYNE-SUR-MER I	1197	245 835,10	342550	71,77%
LA SEYNE-SUR-MER II	1300	259 853,95	359382	72,31%
OLLIOULES	1003	195 360,66	269705	72,43%
TOULON III	791	156 689,08	214112	73,18%
FLAYOSC	479	90 789,85	123769	73,35%
TOULON II	831	168 924,83	230080	73,42%
LA GARDE	1119	212 869,95	289933	73,42%
SOLLIES-PONT	677	138 298,86	187191,5	73,88%
DRAGUIGNAN	583	113 588,09	153633	73,93%
HYERES	910	170 640,97	227961	74,86%
VIDAUBAN	629	115 924,96	154047	75,25%
TOULON I	984	199 453,62	263899	75,58%
LE LUC	574	115 590,75	151498	76,30%
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-B AUME	656	138 100,58	177233	77,92%
GAREOULT	552	113 362,84	145116	78,12%
BRIGNOLES	543	109 173,01	139170	78,45%
	18051	3 511 205,94	4818736,4	72,87%

Annexe 5

Taux de réalisation des plans d'aide APA par commune en 2024

Communes	Bénéficiaires	Quantité heures liquidées (**)	Quantité heures ACCORDEES	Taux de réalisation
AIGUINES	4	829,08	1072	77,34%
AMPUS	13	2 721,77	3936	69,15%
ARTIGNOSC SUR VERDON	1	205,33	234	87,75%
ARTIGUES	1	51,83	96	53,99%
AUPS	29	7 389,78	8907	82,97%
BAGNOLS EN FORET	37	6 283,35	8800	71,40%
BANDOL	252	46 585,88	65495	71,13%
BARGEME	1	23,25	48	48,44%
BARGEMON	25	4 606,59	6527	70,58%
BARJOLS	52	13 926,28	17260	80,69%
BAUDINARD SUR VERDON	2	341,99	432	79,16%
BAUDUEN	1	288,00	352	81,82%
BELGENTIER	21	3 282,81	4626	70,96%
BESSE SUR ISOLE	32	6 867,22	8798	78,05%
BORMES LES MIMOSAS	128	22 256,68	33806	65,84%
BRAS	23	5 166,72	6634	77,88%
BRENON	1	163,25	176	92,76%
BRIGNOLES	237	46 416,75	59811	77,61%
BRUE AURIAC	10	2 459,83	2664	92,34%
CABASSE	24	4 726,62	5991	78,90%
CALLAS	26	4 407,34	6565	67,13%
CALLIAN	41	9 719,23	14065	69,10%
CAMPS LA SOURCE	19	3 544,22	4748	74,65%
CARCES	55	10 819,76	13765	78,60%
CARNOULES	66	16 805,33	20363	82,53%
CARQUEIRANNE	184	36 772,93	48944	75,13%
CAVALAIRE SUR MER	99	17 718,62	27410	64,64%
CHATEAUDOUBLE	6	651,46	1305	49,92%
CHATEAUVERT	2	337,26	408	82,66%
CHATEAUVIEUX	2	371,00	646	57,43%
CLAVIERS	13	1 739,20	2676	64,99%

COGOLIN	102	20 576,95	27832	73,93%
COLLOBRIERES	49	11 375,23	15001	75,83%
COMPS SUR ARTUBY	2	746,69	966	77,30%
CORRENS	12	2 909,11	3561	81,69%
COTIGNAC	30	5 741,99	7379	77,82%
CUERS	130	29 868,52	37663,5	79,30%
DRAGUIGNAN	500	95 356,03	127220	74,95%
ENTRECATEAUX	13	2 128,54	3232	65,86%
ESPARRON	1	147,08	192	76,60%
EVENOS	20	3 003,05	4374	68,66%
FAYENCE	85	16 713,71	23256	71,87%
FIGANIERES	29	5 291,59	7047	75,09%
FLASSANS SUR ISOLE	44	7 293,67	10100	72,21%
FLAYOSC	71	10 725,84	15514	69,14%
FORCALQUEIRET	41	7 539,42	9431	79,94%
FOX AMPHOUX	10	1 991,90	2806	70,99%
FREJUS	968	178 535,20	257870	69,23%
GAREOULT	74	13 796,07	18468	74,70%
GASSIN	18	3 843,84	5090	75,52%
GINASSERVIS	21	4 977,17	6487	76,73%
GONFARON	47	9 566,90	12612	75,86%
GRIMAUD	35	6 236,96	9111	68,46%
HYERES	983	183 904,58	246328	74,66%
LA BASTIDE	5	1 337,58	1691	79,10%
LA CADIERE D'AZUR	56	10 397,48	14398	72,21%
LA CELLE	23	5 592,64	6563	85,21%
LA CRAU	335	60 115,62	89587,9	67,10%
LA CROIX VALMER	39	9 186,49	12347	74,40%
LA FARLEDE	203	39 731,18	55305	71,84%
LA GARDE	667	127 823,95	176259	72,52%
LA GARDE FREINET	9	2 003,10	2572	77,88%
LA LONDE LES MAURES	268	49 659,22	69755	71,19%
LA MARTRE	2	753,41	900	83,71%
LA MOLE	6	612,67	908	67,47%
LA MOTTE	37	9 530,25	11460	83,16%
LA ROQUEBRUSSANNE	26	4 842,36	5712	84,78%
LA ROQUE ESCLAPON	2	139,60	312	44,74%
LA SEYNE SUR MER	1473	302 105,43	420297	71,88%
LA VALETTE DU VAR	406	80 691,29	107906	74,78%

LA VERDIERE	27	5 684,47	7395	76,87%
LE BEAUSSET	108	14 949,15	22518	66,39%
LE BOURGUET	1	40,99	60	68,32%
LE CANNET DES MAURES	87	19 505,91	25100	77,71%
LE CASTELLET	62	11 080,89	16600	66,75%
LE LAVANDOU	139	24 152,10	34647	69,71%
LE LUC	152	29 845,25	39526	75,51%
LE MUY	186	33 828,47	45903	73,70%
LE PRADET	268	48 273,07	64730	74,58%
LE REVEST LES EAUX	38	6 464,16	9220	70,11%
LES ADRETS DE L'ESTEREL	21	4 508,96	6489	69,49%
LES ARCS	114	20 004,45	27196	73,56%
LES MAYONS	12	1 837,61	2472	74,34%
LES SALLES SUR VERDON	3	457,25	584	78,30%
LE THORONET	58	11 197,09	14156	79,10%
LE VAL	55	10 751,92	14319	75,09%
LORGUES	142	27 403,90	35186	77,88%
MAZAUGUES	9	1 684,79	2108	79,92%
MEOUNES LES MONTRIEUX	26	7 556,65	9139	82,69%
MOISSAC BELLEVUE	2	477,63	566	84,39%
MONS	8	1 524,33	2310	65,99%
MONTAUROUX	71	10 724,87	18018	59,52%
MONTFERRAT	7	1 041,01	1504	69,22%
MONTFORT SUR ARGENS	18	3 458,22	3942	87,73%
MONTMEYAN	10	2 478,49	2816	88,01%
NANS LES PINS	43	9 859,53	12574	78,41%
NEOULES	53	11 328,40	13912	81,43%
OLLIERES	1	118,40	126	93,97%
OLLIOLLES	259	50 852,67	69014	73,68%
PIERREFEU DU VAR	84	17 834,30	23944	74,48%
PIGNANS	62	11 372,15	15170	74,96%
PLAN D'AUPS SAINTE BAUME	28	5 029,62	6391	78,70%
PLAN DE LA TOUR	21	2 900,11	4533	63,98%
PONTEVES	9	2 520,67	3123	80,71%
POURCIEUX	12	3 149,24	4074	77,30%
POURRIERES	55	10 940,11	14052	77,85%
PUGET SUR ARGENS	144	23 952,26	36746	65,18%
PUGET VILLE	61	11 466,41	14495	79,11%
RAMATUELLE	15	2 199,72	3272	67,23%

RAYOL CANADEL SUR MER	4	699,74	1010	69,28%
REGUSSE	36	6 907,01	9252	74,65%
RIANS	59	10 109,24	13415	75,36%
ROCBARON	62	10 549,82	14206	74,26%
ROQUEBRUNE SUR ARGENS	187	31 979,25	47465	67,37%
ROUGIERS	17	3 631,78	4246	85,53%
SAINT ANTONIN DU VAR	12	2 742,44	3254	84,28%
SAINT CYR SUR MER	210	39 704,19	56580	70,17%
SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE	32	6 415,07	8590	74,68%
SAINTE MAXIME	168	24 515,91	36769	66,68%
SAINTE JULIEN	28	6 538,84	8020	81,53%
SAINT MANDRIER SUR MER	105	18 812,81	28828	65,26%
SAINT MARTIN DE PALLIERES	6	1 401,67	1598	87,71%
SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	270	53 857,70	70546	76,34%
SAINT PAUL EN FORET	32	7 693,70	11080	69,44%
SAINT RAPHAEL	525	93 273,90	130350	71,56%
SAINT TROPEZ	30	3 574,21	5534	64,59%
SAINT ZACHARIE	55	10 956,33	15831	69,21%
SALERNES	67	12 220,62	16435	74,36%
SANARY SUR MER	473	94 919,06	130822	72,56%
SEILLANS	53	10 586,08	16513	64,11%
SEILLONS SOURCE D'ARGENS	21	4 676,92	5399	86,63%
SIGNES	28	4 387,27	6198	70,79%
SILLANS LA CASCADE	7	1 524,93	1905	80,05%
SIX FOURS LES PLAGES	949	189 715,68	259678	73,06%
SOLLIES PONT	218	42 064,78	58532	71,87%
SOLLIES TOUCAS	68	15 440,20	19929	77,48%
SOLLIES VILLE	38	7 911,37	11136	71,04%
TANNERON	5	1 276,57	1692	75,45%
TARADEAU	24	4 705,00	6077	77,42%
TAVERNES	24	4 085,18	6012	67,95%
TOULON	3152	625 234,21	853189	73,28%
TOURRETTES	45	9 833,52	14639	67,17%
TOURTOUR	14	2 205,61	3531	62,46%
TOURVES	63	12 184,54	15804	77,10%
TRANS EN PROVENCE	83	18 232,06	26413	69,03%
TRIGANCE	2	55,34	103	53,73%

VARAGES	16	3 758,45	4754	79,06%
VIDAUBAN	166	29 983,14	39685	75,55%
VILLECROZE	26	5 040,89	7429	67,85%
VINON SUR VERDON	43	8 278,70	10990	75,33%
VINS SUR CARAMY	11	2 795,32	3294	84,86%
Total	18051	3 511 205,94	4818736,4	72,87%

Annexe 6

Taux de réalisation des plans de compensation PCH par commune en 2024

Communes	Bénéficiaires	Quantité heures liquidées (**)	Quantité heures ACCORDEES	Taux de réalisation
AUPS	4	2 158,66	2700,2	79,94%
BAGNOLS EN FORET	5	4 924,19	5638	87,34%
BANDOL	18	5 764,23	8454,89	68,18%
BARGEMON	3	719,58	1222,18	58,88%
BARJOLS	5	1 085,68	2165,9	50,13%
BELGENTIER	3	616,24	668	92,25%
BESSE SUR ISSOLE	6	2 194,60	2839,62	77,28%
BORMES LES MIMOSAS	10	6 569,03	9250,34	71,01%
BRAS	9	3 865,82	5586,28	69,20%
BRIGNOLES	64	48 556,69	58616,77	82,84%
BRUE AURIAC	3	1 338,32	1815	73,74%
CABASSE	2	1 453,34	1721,88	84,40%
CALLAS	1	155,75	408	38,17%
CALLIAN	5	1 893,58	2945	64,30%
CAMPS LA SOURCE	4	2 536,27	3895	65,12%
CARCES	8	2 584,72	3278,14	78,85%
CARNOULES	10	3 944,68	5939	66,42%
CARQUEIRANNE	21	7 318,35	10745,12	68,11%
CAVALAIRE SUR MER	14	13 396,88	15396,35	87,01%
CHATEAUDOUBLE	1	132,04	178,8	73,85%
COGOLIN	8	2 693,20	3945,96	68,25%
COLLOBRIERES	4	2 292,75	3376,68	67,90%
CORRENS	2	536,92	864,08	62,14%
COTIGNAC	8	3 746,46	4496,53	83,32%
CUERS	16	9 033,64	10325,2	87,49%
DRAGUIGNAN	119	62 713,46	84283,88	74,41%
ENTRECASTEAUX	2	197,75	458	43,18%
EVENOS	5	1 527,77	2068	73,88%
FAYENCE	6	1 431,53	2232,3	64,13%
FIGANIERES	7	1 794,50	2361,39	75,99%

FLEUVE DE FRANCE	1	1 670,00	1 670,00	100%
FLASSANS SUR ISOLE	5	2 399,20	3111,76	77,10%
FLAYOSC	6	2 597,49	3656,03	71,05%
FORCALQUEIRET	5	4 143,35	5453,55	75,98%
FREJUS	131	86 221,21	108444,28	79,51%
GAREOULT	13	7 050,91	9294,93	75,86%
GASSIN	1	437,00	517	84,53%
GINASSERVIS	5	2 744,78	3522,76	77,92%
GONFARON	19	9 927,51	11937,56	83,16%
GRIMAUD	2	768,57	2028	37,90%
HYERES	152	85 914,89	120294,66	71,42%
LA CADIERE D'AZUR	10	5 116,52	5932,65	86,24%
LA CELLE	2	926,67	1068	86,77%
LA CRAU	36	30 984,82	42320,54	73,21%
LA CROIX VALMER	14	15 112,58	16592,02	91,08%
LA FARLEDE	29	13 751,85	19501,39	70,52%
LA GARDE	101	72 107,18	91695,58	78,64%
LA GARDE FREINET	1	473,52	499,66	94,77%
LA LONDE LES MAURES	26	16 230,64	21654,4	74,95%
LA MOTTE	4	1 185,56	1620,55	73,16%
LA ROQUEBRUSSANNE	2	589,59	784	75,20%
LA SEYNE SUR MER	212	110 292,30	143650,36	76,78%
LA VALETTE DU VAR	74	50 217,00	63913,52	78,57%
LA VERDIERE	5	2 439,16	2911,34	83,78%
LE BEAUSSET	11	2 501,05	4387	57,01%
LE CANNET DES MAURES	9	2 873,44	4786,2	60,04%
LE CASTELLET	12	7 033,66	8520,32	82,55%
LE LAVANDOU	7	3 580,28	5642,55	63,45%
LE LUC	34	15 207,32	20235,36	75,15%
LE MUY	17	11 053,82	13227,68	83,57%
LE PRADET	27	10 492,76	15016,45	69,88%
LE REVEST LES EAUX	3	2 103,99	3287,92	63,99%
LES ADRETS DE L'ESTEREL	2	478,89	561,8	85,24%
LES ARCS	11	5 905,57	7175,88	82,30%
LES MAYONS	4	2 525,64	2981,55	84,71%
LE THORONET	16	30 787,41	33402,77	92,17%
LE VAL	15	8 115,59	9181,04	88,40%
LORGUES	13	6 768,27	8432,02	80,27%
MAZAUGUES	1	550,75	671	82,08%
MEOUNES LES MONTRIEUX	1	511,00	1200	42,58%

MONS	1	774,50	1002	77,30%
MONTAUROUX	7	3 637,90	4979,34	73,06%
MONTFORT SUR ARGENS	8	3 990,38	5195	76,81%
MONTMEYAN	1	1 977,25	2197,32	89,98%
NANS LES PINS	8	4 694,47	5330,38	88,07%
NEOULES	10	4 854,79	5968	81,35%
OLLIOULES	30	11 554,08	15719,96	73,50%
PIERREFEU DU VAR	24	11 195,25	14133,46	79,21%
PIGNANS	17	18 325,63	20731,92	88,39%
PLAN D'AUPS SAINTE BAUME	6	6 284,93	7643,56	82,23%
PLAN DE LA TOUR	2	962,21	1233,72	77,99%
POURCIEUX	2	1 561,97	1608,48	97,11%
POURRIERES	9	3 537,32	5226,14	67,69%
PUGET SUR ARGENS	19	16 717,52	19204,75	87,05%
PUGET VILLE	7	5 220,18	6365,64	82,01%
RAMATUELLE	1	536,63	613,1	87,53%
REGUSSE	5	1 644,32	1905,4	86,30%
RIANS	5	2 163,04	2983,4	72,50%
ROCBARON	8	3 534,89	4068,53	86,88%
ROQUEBRUNE SUR ARGENS	24	28 400,17	32881,72	86,37%
ROUGIERS	3	1 581,44	1769,4	89,38%
SAINT ANTONIN DU VAR	1	2 127,75	2160	98,51%
SAINT CYR SUR MER	23	15 693,50	18778,65	83,57%
SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE	6	3 493,49	3774,3	92,56%
SAINTE MAXIME	19	16 692,92	19870,29	84,01%
SAINT JULIEN	6	3 367,07	3903,76	86,25%
SAINT MANDRIER SUR MER	21	6 234,50	9353,4	66,65%
SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	53	38 589,52	50791,81	75,98%
SAINT PAUL EN FORET	3	1 297,67	1716	75,62%
SAINT RAPHAEL	51	37 025,39	48729,75	75,98%
SAINT TROPEZ	1	626,22	748	83,72%
SAINT ZACHARIE	4	1 139,65	1572,82	72,46%
SALERNES	6	1 387,19	1964,08	70,63%
SANARY SUR MER	48	19 500,43	30067,41	64,86%
SEILLANS	8	4 788,94	6989,85	68,51%
SEILLONS SOURCE D'ARGENS	6	7 151,85	10238,7	69,85%
SIGNES	3	937,77	1261	74,37%

SIX FOURES LES PLAGES	86	40 037,42	54627,5	73,29%
SOLLIES PONT	45	18 583,83	24575,29	75,62%
SOLLIES TOUCAS	10	14 878,13	17068,03	87,17%
SOLLIES VILLE	10	11 251,13	14585,6	77,14%
TANNERON	1	483,43	1128	42,86%
TARADEAU	3	841,18	1495	56,27%
TAVERNES	2	3 477,50	3576,6	97,23%
TOULON	577	314 527,20	407548,25	77,18%
TOURRETTES	2	813,57	1281	63,51%
TOURTOUR	3	717,83	954	75,24%
TOURVES	11	4 893,31	6487,96	75,42%
TRANS EN PROVENCE	9	7 266,23	9897,4	73,42%
TRIGANCE	1	1 254,49	1990	63,04%
VARAGES	7	3 309,45	3775,26	87,66%
VIDAUBAN	24	12 795,27	15420,21	82,98%
VINON SUR VERDON	9	3 361,00	4297,22	78,21%
VINS SUR CARAMY	4	1 544,58	1984,8	77,82%
Total	2615	1 562 536,65	2020363,73	77,34%

Annexe 7

Taux de réalisation des heures PCH par canton en 2024

Cantons	Bénéficiaires	Quantité heures liquidées (**)	Quantité heures ACCORDEES	Taux de réalisation
OLLIOULES	101	38 346,51	56310,26	68,10%
HYERES	135	77 226,96	108141,49	71,41%
LA CRAU	96	66 052,70	91021	72,57%
LA SEYNE-SUR-MER II	126	56 389,11	76487,58	73,72%
DRAGUIGNAN	128	69 979,69	94181,28	74,30%
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	124	74 514,98	98826,05	75,40%
TOULON II	150	77 271,96	101918,33	75,82%
LA SEYNE-SUR-MER I	193	100 018,86	130719,68	76,51%
LA GARDE	149	89 918,29	117457,15	76,55%
TOULON I	245	118 571,39	154570,18	76,71%
SAINT-RAPHAEL	68	46 564,70	60394,95	77,10%
GAREOULT	91	47 625,15	61547,41	77,38%
FLAYOSC	44	19 202,16	24734,55	77,63%
TOULON IV	136	80 458,66	102988,79	78,12%
TOULON III	131	90 681,18	115661,75	78,40%
SOLLIES-PONT	113	68 114,82	86723,51	78,54%
FREJUS	116	77 160,79	97340,88	79,27%
SAINT-CYR-SUR-MER	77	43 401,55	53426,38	81,24%
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	80	65 163,00	79997,96	81,46%
VIDAUBAN	68	37 364,11	45750,79	81,67%
BRIGNOLES	127	78 802,26	95559,72	82,46%
LE LUC	116	88 460,36	105624,96	83,75%
SAINTE-MAXIME	62	51 226,21	60944,44	84,05%
	2615	1 562 515,40	2020329,09	77,34%